

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1149 Rect. à 1157 Rect.

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 43

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 1,3 % »,

le taux :

« 1,8 % ».

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à aligner le prélèvement sur les sommes mises sur les paris sportifs en dur ou en ligne / de toute forme sur le prélèvement actuel de 1,8% sur les jeux exploités par la Française des Jeux et affecté au Centre national pour le développement du sport.

En effet, le texte actuel prévoit une augmentation progressive de ce taux de prélèvement. Il serait de 1,5 % en 2011 et n'atteindrait 1,8 % qu'à partir de 2012. Cela est nettement insuffisant pour la filière sportive.

Celui-ci, dont la vocation est de financer le développement de la pratique sportive et la construction et la rénovation d'équipements sportifs sur tout le territoire, dispose de moyens qui sont aujourd'hui insuffisants au regard des enjeux.

Or une taxe de 1,3 % dans un premier temps ne permettrait pas au Centre national pour le développement du sport d'assurer pleinement ses missions, d'où la nécessité d'augmenter le prélèvement prévu.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n ^o	1149 rect.	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n ^o	1150 rect.	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n ^o	1151 rect.	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n ^o	1152 rect.	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n ^o	1153 rect.	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n ^o	1154 rect.	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n ^o	1555 rect.	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n ^o	1156 rect.	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n ^o	1157 rect.	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal